

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 9985 - Sa mère a juré de ne pas lui donner de biens puis elle a voulu lui en donner

---

### question

Ma mère a juré de ne plus me donner des biens... Mais elle veut m'en donner maintenant... moi je n'en veux pas... Qu'est-ce que je dois faire ? Devrais-je prendre les biens ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun mal à ce que vous preniez ce qu'elle vous offre pour lui faire du bien. Dans ce cas, elle doit expier son serment qu'elle a violé. Cette expiation consiste soit à distribuer à dix pauvres une nourriture de moyenne qualité prélevée des denrées que l'on consomme soi-même, soit à leur fournir des habits, soit à libérer un esclave. La nourriture est fixée à un kilogramme et demi des denrées consommées localement, qu'il s'agisse de dattes, de blé ou d'autres, accompagné d'ingrédients appropriés. Et, ce pour chaque pauvre pris à part.

Si l'on trouvait une famille musulmane pauvre composée de dix personnes ou deux familles ou trois dont l'ensemble des membres ne dépasse pas dix personnes, et leur donnait quinze kilogrammes de riz avec un peu de viande, cela serait suffisant. De même, si l'on distribuait dix repas de déjeuner ou de dîner dont chacun suffit pour nourrir une personne moyenne, cela serait suffisant.

Par habit, on entend ce qui suffit pour l'accomplissement de la prière. Si votre mère se trouve incapable d'assurer la nourriture, l'habillement et la libération d'un esclave, qu'elle jeûne trois jours compte tenu de la parole d'Allah, le Puissant et Majestueux : **Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

intention d' exécuter. L' expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Quiconque n' en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours. Voilà l' expiation pour vos serments, lorsque vous avez juré. Et tenez à vos serments. (Coran, 5 :89 ).

Nous vous conseillons d'éviter ce qui suscite la colère de votre mère. Elle n'a certainement juré que parce que vous aviez fait quelque chose de nature à lui déplaire.

Puisse Allah nous assister à faire du bien.